



NOTRE FEUILLE D'INFORMATION

Avril 2015

POUVOIR CITOYEN

Nous avons décidé d'agir ! Vous informer, vous consulter, décider ensemble.

La réforme territoriale : de la solidarité à la compétitivité ... en bref.

Une histoire

La réforme Defferre (1982) a ouvert la porte à une vraie responsabilité des collectivités locales, tant sur les plans juridique que financier. En sont nés des dispositifs nouveaux comme les Communautés de Communes, les Pays, afin de favoriser les projets entre collectivités. Mais ceux-ci sont venus se superposer sans véritable choix politique aux dispositifs anciens de découpage du territoire national : communes, cantons, arrondissements, départements puis plus tard régions. En ressortent une situation et une impression d'accumulation et de confusion d'un mille-feuille territorial, expression consacrée. Une réforme a été engagée il y a cinq ans.

Des structures nouvelles

Cette réforme est très loin d'être aboutie. Elle fait apparaître des structures nouvelles : métropoles, pôles métropolitains, PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux), Communes Nouvelles (plus de détails sur notre site). De plus, les couples région-département et intercommunalités-communes sont mis en place pour mettre en cohérence leurs actions et compétences. En vue d'efficacité et de capacités plus grandes, les Métropoles peuvent sur leur périmètre concentrer compétences et ressources de l'intercommunalité, du département et de la région. Par exemple le périmètre de la Métropole de Lyon est « sorti » du périmètre du département du Rhône qui comprend maintenant uniquement Beaujolais, Monts du Lyonnais et une partie de l'Est Lyonnais.

Une réforme conduisant à la compétition entre collectivités organisées autour de pôles urbains

La réforme en cours peut être un cadre intéressant pour une nouvelle organisation territoriale. Mais à ce jour, des choix politiques clairs sur le devenir des départements, des sous-préfectures et préfectures sont encore en suspens. De plus, l'application actuelle de la réforme est imprégnée des orientations proposées dans le « Rapport St Etienne » (Juin 2009 - C. Saint-Etienne, Economiste : « Rapport à Monsieur le Président de la République) et marque la fin de la volonté d'un développement territorial de répartition, même si évidemment tout n'était pas idyllique, vers un esprit de compétition et de compétitivité pour se mettre à l'heure européenne : « les métropoles de demain assureront le « ruissellement » du développement sur toute la France. Elles sont plus visibles au niveau de la compétition internationale, et garantissent une gestion moderne ». Par exemple les débats actuels autour de seuils de taille pour les collectivités de demain (1 000 habitants pour les communes, 20 000 habitants pour les intercommunalités) sont dans cet esprit.

Suite au verso...

Un encouragement aux fusions

Ainsi une incitation aux fusions est faite par vagues. Une première vague a eu lieu en 2010. Une deuxième est en cours pour 2015. A cette fin, une Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée d'élus communaux, intercommunaux est mise en place. Elle est présidée par le Préfet et émet un avis sur les projets de fusion ou sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par l'Etat.

Petit détail intéressant à souligner : en CDCI, les propositions venant des élus doivent être approuvées à la majorité qualifiée des membres (et non des présents), à savoir les deux-tiers... alors que pour les propositions venant du Préfet la majorité simple (50%+ 1 voix) suffit. Dans la Loire, les élus urbains représentent plus de la moitié des membres. Leur avis est donc prépondérant.

Par la suite une consultation des communes concernées par des fusions ou partitions est réalisée, mais in fine c'est le Préfet qui a le dernier mot. Ainsi dans le Roannais, alors que les avis des communes était partagé, c'est le Préfet qui a décidé de la fusion entre Grand Roanne et les quatre Communautés de Communes voisines. Autre exemple, en Haute-Loire, considérée comme territoire de montagne, donc dérogoire, le préfet a fixé la taille moyenne des interco à 8700 habitants. Ce qui va obliger 13 interco sur 21 à réaliser des fusions, dans un court délai (avant fin 2015), et sans consultation citoyenne.

Avec des seuils à atteindre et un avis décisionnaire de l'Etat, quelle place est laissée à des réorganisations fondées sur de véritables projets co-élaborés par les acteurs des territoires ?

Nos questions pour contribuer au débat

- **Tous les territoires pourront-ils se développer ou seulement les Métropoles et les Agglomérations ?**

En clair que restera-t-il pour répartir les moyens sur tout le territoire une fois les équipements et services centralisés financés ? (Exemple du projet de Bassin Nautique de Roannais agglomération)

- **Les économies d'échelles ?**

500 000 élus aujourd'hui, et demain ?

- Ne faudra-t-il pas plus de fonctionnaires pour faire le travail des élus bénévoles des communes ou des intercommunalités ?
- N'y a-t-il pas des seuils au-delà des quels les coûts de la structure « mangent » les économies d'échelles ?
- La délégation au privé n'est-elle pas plus coûteuse dans de nombreux domaines ? Exemples : eau, déchets...
- Grosses collectivités, gros marchés publics, grandes entreprises : un pas de plus dans la mondialisation ?

- **La place du citoyen...**

- En agrandissant les collectivités, on éloigne les lieux de décision du citoyen : vers plus de déresponsabilisation ?
- Les élections seront de plus en plus systématiquement sur des listes politiques ... quid du vivier d'élus de base ?

